

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 2 décembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de BLARINGHEM

Séance du 2 DÉCEMBRE 2024 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice : **19**
. Présents : **17**
. Pouvoirs : **01**
. Votants : **18**
. Absents : **01**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire**

Étaient présents : JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B., MORDACQ P-H, adjoints, MAERTEN G., MORDACQ P. DESMULIE N., DEFRANCE D., GAYMAY H., RIGOBERT B., MASSIET I., PLOCKYN F., DELSART C., CORDIER C.

Ont donné pouvoir : DERAM B. à DEVAUX A.

Absent : DESPICHT A.

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

Date de convocation :

27 novembre 2024

QUESTION N° 2024-42

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 25 heures

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est difficile actuellement d'avoir accès à des contrats aidés ;

Que la commune a épuisé les contrats sur emploi non permanent de trois agents ;

Qu'au vu de la quantité d'activités de service à accomplir ;

Qu'au vu des effectifs astreints au nettoyage, à l'entretien des bâtiments communaux et de l'activité du service de restauration scolaire ;

Qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet pour x/35^{ème} ;

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la M57 ;

Vu le Budget Primitif de la Commune adopté le 8 avril 2024 ;

R0

BT

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 - de créer un poste d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 heures.

Article 2 - d'inscrire inscrire le poste au tableau des effectifs qui sera joint à la présente.

Article 3 - de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

Article 4 - de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité, au Comptable de la Collectivité ainsi qu'au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY

La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN



Délibération rendue exécutoire
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :
et de la publication ou notification le :

Le Maire,